

**Extrait du Registre des Délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 12 SEPTEMBRE 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 16

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, M. MEYER-KUHN, Mme WEISS,
MM. GOETZ, LOGEL, MARTIN, HAAS, ISEL, BERTRAND, SCHLOSSER,
PREVOT, RICHERT, WITTMER, SIBLER, WEISBECKER, MERG.

Absents : M. WINLING (excusé), MM. ATZENHOFFER, BABILON.

DEL. N° 008/2005bureau

**OBJET : SUBVENTION POUR LES SEJOURS SCOLAIRES (FOYER DES JEUNES DU
SEMINAIRE DE WALBOURG)**

- VU la demande de subvention de mars 2005 et du 30 juin 2005 du Séminaire de Jeunes de Walbourg pour les classes découvertes :
 - . séjour au Liebfrauenberg à Goersdorf (semaine 13/2005)
 - . séjour au chalet du Club Vosgien à Lembach (semaine 19/2005),
 - . séjour au gîte rural de Mme Berring à Obersteinbach (semaine 19/2005)
- VU la délibération n° 077/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 donnant délégations au bureau et au président,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention :

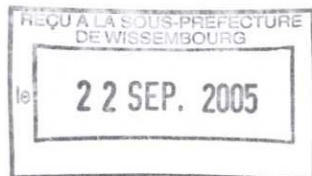
- décide de reconduire le dispositif d'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes pour un montant de 2 € par élève et par jour, uniquement pour les élèves du territoire de la vallée de la Sauer, soit :

- . séjour au Liebfrauenberg à Goersdorf : 25 élèves pendant 4 jours ($25 \times 4 \times 2 \text{ €} = 200 \text{ €}$)
- . séjour au chalet du Club Vosgien à Lembach : 1 élève pendant 4 jours ($1 \times 4 \times 2 \text{ €} = 8 \text{ €}$)
- . séjour au gîte rural à Obersteinbach : 5 élèves pendant 4 jours ($5 \times 4 \times 2 \text{ €} = 40 \text{ €}$)

et de verser les subventions au foyer des élèves du Séminaire de Jeunes de Walbourg.

- dit que lesdites subventions seront versées sur présentation d'un justificatif (état financier).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 19 septembre 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL